

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 29 août 2023 à 20 heures 30, Salle des Mariages

ORDRE DU JOUR

Commune de Vire Normandie		
I.ADMINISTRATION GÉNÉRALE – REPRÉSENTATION – INTERCOMMUNALITÉ – EPIC		
2023/08/29	1. Fixation du nombre d'adjoints à la maire déléguée de la commune déléguée de Vire	Approuvé
2023/08/29	2. Election des adjoints à la maire déléguée de la commune déléguée de Vire	Election de : - Marie-Noëlle BALLÉ - Philippe MALLÉON - Marie-Odile MOREL - Jacques COURTEILLE
2023/08/29	3. Indemnités de fonction des élus	Approuvé
II.PERSONNEL, GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES, FORMATION		
2023/08/29	4. Evolution du poste de responsable de la cuisine centrale	Approuvé
III.FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE – AFFAIRES JURIDIQUES		
	Affaires juridiques	
2023/08/29	5. Proposition de huis clos	Approuvé
2023/08/29	6. Protocole d'accord transactionnel	Approuvé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2023 à 20h30

Administration Générale – représentation – Intercommunalité – EPIC

01 - Fixation du nombre d'adjoints à la maire déléguée de la commune déléguée de Vire

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L2113-14 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué. Le nombre de ceux-ci ne peut excéder 30% du nombre total de conseillers communaux.

Par la délibération n°3 du 3 juillet 2020, le conseil municipal de la commune de Vire Normandie a créé un conseil de commune pour la commune déléguée de Vire et a fixé à 25 le nombre de conseillers communaux siégeant au conseil de la commune déléguée de Vire.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L2113-14 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°3 du 3 juillet 2020 du conseil municipal de la commune de Vire Normandie créant un conseil de commune pour la commune déléguée de Vire et fixant à 25 le nombre de conseillers communaux siégeant au conseil de la commune déléguée de Vire,

Considérant la démission de Marc ANDREU SABATER en qualité de maire délégué de la commune déléguée de Vire, dont l'acceptation par Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire a été notifiée le 1^{er} juin 2023,

Considérant le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer à 4 le nombre d'adjoints à la maire déléguée de la commune déléguée de Vire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230829-D2023082901-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023

Publication : 31/08/2023

Délibération n°2023/08/29/01 du 29 août 2023 à 20h30



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	8
Vote Pour	36	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230829-D2023082901-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023

Publication : 31/08/2023

Délibération n°2023/08/29/01 du 29 août 2023 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 28

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 19

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 0

Le 29 Août 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 23 Août 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 23 Août 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri		☒		Joël DROULLON
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
DROULLON Joël	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		Gilles MALOISEL
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230829-D2023082901-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023
Publication : 31/08/2023

Délibération n°2023/08/29/01 du 29 août 2023 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Philippe MALLEON
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud		☒		Michel LELARGE
COURTEILLE Jacques	☒			
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal		☒		
PIGAULT Jane		☒		
COUASNON Serge		☒		
DUVAUX Maryse		☒		
DUBOURGUAIS Roselyne		☒		
FAUDET Olivier		☒		
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		
LABROUSSE Sabrina		☒		
LEVERRIER Rosine		☒		
GELEZ Sylvie		☒		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230829-D2023082901-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023

Publication : 31/08/2023

Délibération n°2023/08/29/01 du 29 août 2023 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2023 à 20h30

Administration Générale – représentation – Intercommunalité – EPIC

02 - Election des adjoints à la maire déléguée de la commune déléguée de Vire

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'article L2122-7-2 modifié du CGCT prévoit que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7 du CGCT, à savoir, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L2113-14 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-7-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°3 du 3 juillet 2020 du conseil municipal de la commune de Vire Normandie créant un conseil de commune pour la commune déléguée de Vire et fixant à 25 le nombre de conseillers communaux siégeant au conseil de la commune déléguée de Vire,

Considérant la démission de Marc ANDREU SABATER en qualité de maire délégué de la commune déléguée de Vire, dont l'acceptation par Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire a été notifiée le 1^{er} juin 2023,

Considérant le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Considérant la délibération n°1 en date du 29 août 2023 du conseil municipal de la commune de Vire Normandie fixant à 4 le nombre d'adjoints à la maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant la désignation par les membres du conseil municipal de Gérard MARY, Eric DUMONT et Corentin GOETHALS en qualité d'assesseurs,

Considérant que le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint à la maire déléguée de Vire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230829-D2023082902-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023

Publication : 31/08/2023

Délibération n°2023/08/29/02 du 29 août 2023 à 20h30



Considérant qu'à l'issue de ce délai, le maire a constaté le dépôt d'une seule liste, laquelle a été déposée par la Maire déléguée de Vire, composée de :

- 1 – BALLÉ Marie-Noëlle
- 2 – MALLÉON Philippe
- 3 – MOREL Marie-Odile
- 4 – COURTEILLE Jacques

Après avoir procédé au scrutin secret,

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins dans l'urne	36
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	17
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue des suffrages exprimés	10

Liste	Nombre de voix
Liste déposée par la Maire déléguée de Vire composée de : 1 – BALLÉ Marie-Noëlle / 2 – MALLÉON Philippe / 3 – MOREL Marie-Odile / 4 – COURTEILLE Jacques	19

La liste déposée par la Maire déléguée de Vire, composée de : 1 – BALLÉ Marie-Noëlle / 2 – MALLÉON Philippe / 3 – MOREL Marie-Odile / 4 – COURTEILLE Jacques ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, les élus qui la composent sont élus adjoints à la maire déléguée de la commune déléguée de Vire.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230829-D2023082902-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023

Publication : 31/08/2023

Délibération n°2023/08/29/02 du 29 août 2023 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 28

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 19

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 0

Le 29 Août 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 23 Août 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 23 Août 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri		☒		Joël DROULLON
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
DROULLON Joël	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		Gilles MALOISEL
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230829-D2023082902-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023
Publication : 31/08/2023

Délibération n°2023/08/29/02 du 29 août 2023 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Philippe MALLEON
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud		☒		Michel LELARGE
COURTEILLE Jacques	☒			
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal		☒		
PIGAULT Jane		☒		
COUASNON Serge		☒		
DUVAUX Maryse		☒		
DUBOURGUAIS Roselyne		☒		
FAUDET Olivier		☒		
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		
LABROUSSE Sabrina		☒		
LEVERRIER Rosine		☒		
GELEZ Sylvie		☒		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230829-D2023082902-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023

Publication : 31/08/2023

Délibération n°2023/08/29/02 du 29 août 2023 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2023 à 20h30

Administration Générale – représentation – Intercommunalité - EPIC

03 - Indemnités de fonction des élus

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par la délibération n°1 du 18 juillet 2023, le conseil municipal de la commune de Vire Normandie a fixé les indemnités des élus (maire, maires délégués, adjoints au maire, adjoints aux maires délégués, conseillers municipaux investis d'une délégation).

Considérant la délibération n°2 du conseil municipal de la commune de Vire Normandie du 29 août 2023 portant élection des adjoints à la maire déléguée de Vire, il convient d'abroger la délibération n°1 du conseil municipal de la commune de Vire Normandie du 18 juillet 2023 et de prendre une nouvelle délibération fixant les indemnités des élus.

Pour mémoire :

- Les indemnités ne sont pas exprimées en montant brut mais en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le barème des indemnités de fonction des élus, qui dépend de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus est mentionné aux articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Les indemnités versées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux investis d'une délégation doivent être comprises dans une enveloppe globale dont le montant correspond au montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être versées aux membres du conseil municipal d'une commune de même strate ;
- Le régime indemnitaire applicable aux maires délégués et à leurs adjoints correspond à celui qui est applicable aux communes appartenant à la même strate que la commune déléguée. Il doit être compris dans une enveloppe non-fongible et déterminée pour chacune des communes déléguées, dont le montant est égal à l'addition :
 - De l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire délégué en se référant au taux maximal communiqué dans le barème pour une commune appartenant à la même strate démographique que la commune déléguée ;
 - Et des indemnités maximales susceptibles d'être versées aux élus exerçant effectivement une fonction d'adjoint au maire délégué, dont le taux maximal est indiqué de la même manière que pour le maire délégué ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230829-D2023082903-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023

Publication : 31/08/2023

Délibération n°2023/08/29/03 du 29 août 2023 à 20h30



- Les indemnités de fonction votées par le conseil municipal et allouées aux adjoints au maire doivent correspondre à l'exercice effectif de cette fonction. Ces adjoints doivent être titulaires d'une délégation de fonction prenant la forme d'un arrêté du maire.
- Vire Normandie étant cheffe-lieu d'arrondissement, et attributaire, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents de la dotation de solidarité urbaine et de la cohésion sociale, les indemnités communiquées pour le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux investis d'une délégation peuvent en outre faire l'objet de majorations, calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximaux autorisés.

S'il est possible d'exercer simultanément deux fonctions municipales différentes, par exemple adjoint au maire et maire délégué, les indemnités ne peuvent pas se cumuler et l'élu doit faire le choix de celles allouées pour l'une au l'autre de ses fonctions.

Par ailleurs, la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 relative au statut de l'élu local précise que l'indemnité de fonction accordée au titre du mandat de maire est obligatoirement accordée au taux maximal sauf si le maire invite le conseil municipal à y déroger pour la diminuer.

Au terme de cet exposé, il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant, fixant le montant des indemnités des élus de la commune de Vire Normandie et de ses communes déléguées, de même que le tableau qui lui est annexé, et d'abroger la délibération n°1 du 18 juillet 2023 à compter de l'exécution de cette présente délibération, étant rappelé que tous les élus investis de délégations disposent d'un arrêté de délégation en vigueur.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article R2123-23 modifié du CGCT,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la commune de Vire Normandie du 3 juillet 2020 constatant :

- L'élection du maire de Vire Normandie et de 13 adjoints au maire de Vire Normandie

Maire de Vire Normandie	Adjoints au maire de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER	1 ^{er} - Gérard MARY 2 ^{ème} - Nicole DESMOTTES 3 ^{ème} - Gilles MALOISEL 4 ^{ème} - Annie ROSSI 5 ^{ème} - Régis PICOT 6 ^{ème} - Catherine MADELAINE 7 ^{ème} - Guy VELANY 8 ^{ème} - Marie-Claire LEMARCHAND 9 ^{ème} - Fernand CHENEL 10 ^{ème} - Valérie OLLIVIER 11 ^{ème} - Lucien BAZIN 12 ^{ème} - Marie-Odile MOREL 13 ^{ème} - Joël DROULLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230829-D2023082903-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023

Publication : 31/08/2023

Délibération n°2023/08/29/03 du 29 août 2023 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- L'élection des maires délégués des communes déléguées de la commune nouvelle de Vire Normandie et de leurs adjoints

Communes déléguées	Maires délégués	Adjoints aux maires délégués
Coulonces	Gilles MALOISEL	-
Maisoncelles la Jourdan	Guy VELANY	-
Roullours	Nicole DESMOTTES	Michel LELARGE
Saint Germain de Tallevende	Gérard MARY	Martine ROBBES
Truttemer le Petit	Fernand CHENEL	-
Truttemer le Grand	Pierre-Henri GALLIER	-
Vaudry	Corentin GOETHALS	Dimitri RENAULT
Vire	Marc ANDREU SABATER	1 ^{er} - Régis PICOT 2 ^{ème} - Marie-Noëlle BALLE 3 ^{ème} - Philippe MALLEON 4 ^{ème} - Cindy COIGNARD 5 ^{ème} - Eric DUMONT 6 ^{ème} - Lyliane MAINCENT 7 ^{ème} - Yoann LEFEBVRE

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de la commune de Vire Normandie du 7 novembre 2022 actant le non maintien de Marie-Odile MOREL dans ses fonctions d'adjointe au maire de Vire Normandie,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal de la commune de Vire Normandie du 7 novembre 2022 portant élection de Françoise FOUBERT en qualité de 12^{ème} adjointe au maire de Vire Normandie,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal de la commune de Vire Normandie du 29 août 2023 portant élection des adjoints suivants à la maire déléguée de Vire :

Adjoints à la maire déléguée de Vire
1 ^{er} - Marie-Noëlle BALLE
2 ^{ème} - Philippe MALLEON
3 ^{ème} - Marie-Odile MOREL
4 ^{ème} - Jacques COURTEILLE

Considérant que la population totale INSEE de la commune de Vire Normandie s'élève à 18069 habitants au 1^{er} janvier 2020, année de renouvellement du conseil municipal,

Considérant que la population totale INSEE des communes déléguées de la commune de Vire Normandie s'élève comme suit au 1^{er} janvier 2020, année de renouvellement du conseil municipal,

Communes déléguées	Population totale (habitants)
Coulonces	736
Maisoncelles la Jourdan	459
Roullours	831
Saint Germain de Tallevende	2040
Truttemer le Petit	110
Truttemer le Grand	612
Vaudry	1479
Vire	11802

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230829-D2023082903-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023

Publication : 31/08/2023

Délibération n°2023/08/29/03 du 29 août 2023 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Considérant que pour une commune dont la strate de population est comprise entre 10000 et 19999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'un maire délégué perçoit une indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de maire, fixée conformément aux articles L2123-20 et L2123-23 en fonction de la population de la commune associée soit :

Population totale (habitants)	Taux (en % de l'indice brut terminal)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3499	51,6
De 10000 à 19999	65

Considérant l'article L2123-24 modifié du CGCT relatif aux indemnités des adjoints au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire,

Considérant l'article L2123-21 modifié du CGCT précisant que les adjoints au maire délégué perçoivent l'indemnité correspondant à l'exercice des fonctions d'adjoint, fixée conformément au I de l'article L2123-24 en fonction de la population de la commune associée,

Considérant que les dispositions de l'article L2123-24-1 modifié du CGCT permettent le versement d'indemnités de fonction,

Considérant que le total des indemnités non majoré ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée pour l'indemnisation du maire, des adjoints et des conseillers investis d'une délégation, soit le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus du conseil municipal d'une commune de même strate, à savoir $(1 \times 65 \% \times \text{Indice Brut Terminal (IBT)}) + (9 \times 27.5\% \times \text{IBT})$,

Considérant que le montant cumulé des indemnités des adjoints au maire et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées,

Considérant que Vire Normandie est une commune chef-lieu d'arrondissement,

Considérant que Vire Normandie a, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

Considérant que Monsieur le Maire de Vire Normandie invite les membres du conseil municipal à déroger à l'indemnité maximale susceptible de lui être accordée, comme l'autorise la loi,

Considérant que Madame Lyliane MAINCENT – maire déléguée de Vire, Monsieur Corentin GOETHALS – maire délégué de Vaudry et Monsieur Pierre-Henri GALLIER – maire délégué de Truttemer le Grand, invitent les membres du conseil municipal à déroger à l'indemnité maximale susceptible de leur être accordée, comme l'autorise la loi,

Considérant que face à l'impossibilité de cumuler des indemnités pouvant être versées au titre de sa fonction de maire délégué et celles pouvant l'être au titre de sa fonction d'adjoint au maire de Vire Normandie, Monsieur Gérard MARY choisit de percevoir l'indemnité allouée au titre de sa fonction de maire délégué de Saint Germain de Tallevende,

Considérant que face à l'impossibilité de cumuler des indemnités pouvant être versées au titre de sa fonction de maire déléguée et celles pouvant l'être au titre de sa fonction d'adjointe au maire de Vire Normandie, Madame Nicole DESMOTTES choisit de percevoir l'indemnité allouée au titre de sa fonction de maire déléguée de Baultoues

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230829-D2023082903-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023
Publication : 31/08/2023

Délibération n°2023/08/29/03 du 29 août 2023 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Considérant que face à l'impossibilité de cumuler des indemnités pouvant être versées au titre de sa fonction de maire délégué et celles pouvant l'être au titre de sa fonction d'adjoint au maire de Vire Normandie, Monsieur Gilles MALOISEL choisit de percevoir l'indemnité allouée au titre de sa fonction de maire délégué de Coulonces,

Considérant que face à l'impossibilité de cumuler des indemnités pouvant être versées au titre de sa fonction de maire délégué et celles pouvant l'être au titre de sa fonction d'adjoint au maire de Vire Normandie, Monsieur Guy VELANY choisit de percevoir l'indemnité allouée au titre de sa fonction de maire délégué de Maisoncelles la Jourdan,

Considérant que face à l'impossibilité de cumuler des indemnités pouvant être versées au titre de sa fonction de maire délégué et celles pouvant l'être au titre de sa fonction d'adjoint au maire de Vire Normandie, Monsieur Fernand CHENEL choisit de percevoir l'indemnité allouée au titre de sa fonction de maire délégué de Truttemer Le Petit,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire et des maires délégués de Truttemer le Grand, de Vaudry et de Vire pour l'exercice de leurs fonctions, à leurs demandes, dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux investis d'une délégation, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant enfin que le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L2123-24 du CGCT, ramenée en application de l'article L2113-19 du même code à celle applicable aux communes de la même strate (10 000 – 19 999 habitants) et qu'il se prononce dans un second temps sur les majorations prévues au premier alinéa de l'article L2123-22 du CGCT sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe,

Considérant que les indemnités ne sont versées que lorsqu'un arrêté portant délégation est entré en application,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux investis d'une délégation comme suit :

Nom et prénom des élus	Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal)
Marc ANDREU SABATER	Maire de Vire Normandie	57
Annie ROSSI	Adjointe au maire	21,66
Régis PICOT	Adjoint au maire	25,71
Catherine MADELAINE	Adjointe au maire	23,50
Marie-Claire LEMARCHAND	Adjointe au maire	19,83
Valérie OLLIVIER	Adjointe au maire	19,83
Lucien BAZIN	Adjoint au maire	19,83
Françoise FOUBERT	Adjointe au maire	19,83
Joël DROULLON	Adjoint au maire	19,73
Nadine LETELLIER	Conseillère municipale déléguée	23,14
Nathalie LE DREAU	Conseillère municipale déléguée	8,25
Samuel BINET	Conseiller municipal délégué	8,25
Patrick GOSSMANN	Conseiller municipal délégué	12,40
Marie-Ange CORDIER	Conseillère municipale déléguée	12,40

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230829-D2023082903-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023
Publication : 31/08/2023

Délibération n°2023/08/29/03 du 29 août 2023 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- De fixer les indemnités de fonction des maires délégués, étant précisé que ces derniers exercent de droit la fonction d'adjoint au maire de Vire Normandie, et de leurs adjoints comme suit :

Communes déléguées	Nom et prénom des élus	Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal)
Coulonces	Gilles MALOISEL	Maire délégué	40,30
Maisoncelles la Jourdan	Guy VELANY	Maire délégué	25,50
Roullours	Nicole DESMOTTES	Maire déléguée	40,30
	Michel LELARGE	1 ^{er} adjoint à la maire déléguée	10,70
Saint Germain de Tallevende	Gérard MARY	Maire délégué	51,60
	Martine ROBBES	1 ^{ère} adjointe au maire délégué	12,40
Truttemer le Petit	Fernand CHENEL	Maire délégué	25,50
Truttemer le Grand	Pierre-Henri GALLIER	Maire délégué	31,57
Vaudry	Corentin GOETHALS	Maire délégué	43,00
	Dimitri RENAULT	1 ^{er} adjoint au maire délégué	16,00
Vire	Lyliane MAINCENT	Maire déléguée	56,56
	Marie-Noëlle BALLE	1 ^{er} adjoint à la maire déléguée	27,5
	Philippe MALLEON	2 ^{ème} adjoint à la maire déléguée	27,5
	Marie-Odile MOREL	3 ^{ème} adjoint à la maire déléguée	27,5
	Jacques COURTEILLE	4 ^{ème} adjoint à la maire déléguée	27,5

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	34	8
Vote Pour	34	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Il est demandé dans un second temps au conseil municipal de statuer sur l'application de majorations.

Ainsi, sur la base des indemnités adoptées ci-avant, les majorations suivantes peuvent être appliquées :

- Au titre du 1^o de l'article L2123-22 modifié du CGCT, soit le critère « commune chef-lieu d'arrondissement » : le 1^o de l'article R2123-23 du CGCT prévoit que les majorations des indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L2123-22 modifié du CGCT pour les élus visés à l'article L2123-20 modifié du CGCT peuvent s'élever au maximum à 20 %.
- Au titre du 5^o de l'article L2123-22 modifié du CGCT, soit le critère « dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale » : le 4^o de l'article R2123-23 modifié du CGCT prévoit que les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L2123-23 modifié du CGCT.

Le maire et les adjoints peuvent bénéficier des majorations. Depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les conseillers municipaux disposant d'une délégation peuvent également bénéficier de ces majorations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'appliquer une majoration de 20 % au titre du 1^o de l'article L2123-22 modifié du CGCT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230829-D2023082903-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023

Publication : 31/08/2023

Délibération n°2023/08/29/03 du 29 août 2023 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- D'appliquer la majoration telle que prévue au 4° de l'article R2123-23 modifié du CGCT au titre du 5° de l'article L2123-22 modifié du CGCT,
- De ne pas appliquer ces deux majorations aux conseillers municipaux délégués,
- De voter les taux majorés, tels que mentionnés au tableau ci-dessous :

Nom et prénom des élus	Fonction	Enveloppe	Avec majoration	
			Coef.	Taux (en % de l'indice brut terminal)
Marc ANDREU SABATER	Maire VN	Vire Normandie	1,58	90,06%
Annie ROSSI	Adjointe VN	Vire Normandie	1,40	30,33%
Régis PICOT	Adjoint VN	Vire Normandie	1,40	36,00%
Catherine MADELAINE	Adjointe VN	Vire Normandie	1,40	32,90%
Marie-Claire LEMARCHAND	Adjointe VN	Vire Normandie	1,40	27,76%
Valérie OLLIVIER	Adjointe VN	Vire Normandie	1,40	27,76%
Lucien BAZIN	Adjoint VN	Vire Normandie	1,40	27,76%
Françoise FOUBERT	Adjointe VN	Vire Normandie	1,40	27,76%
Joël DROULLON	Adjoint VN	Vire Normandie	1,40	27,62%

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	34	8
Vote Pour	34	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer les indemnités du maire, des maires délégués, des adjoints au maire, des adjoints aux maires délégués et des conseillers municipaux disposant d'une délégation selon le tableau annexé à la présente délibération,
- Que la présente délibération, à compter de son exécution, abroge la délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 18 juillet 2023,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	34	8
Vote Pour	34	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230829-D2023082903-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023
Publication : 31/08/2023

Délibération n°2023/08/29/03 du 29 août 2023 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

Dimitri RENAULT

Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées

Pour mémoire, au 1^{er} août 2023,

Indice Brut Terminal (IBT) = indice brut 1027 - indice majoré 830 (soit 4 085,91€ brut mensuel)

Nom	Fonction donnant droit à indemnité	Enveloppe	Hors majoration	Avec majoration	
			% IBT	Coef	% IBT
Marc ANDREU SABATER	Maire VN	Vire Normandie	57%	1,58	90,06%
Gérard MARY	Maire délégué	Saint Germain de T.	51,60%	-	-
Nicole DESMOTTES	Maire déléguée	Roullours	40,30%	-	-
Gilles MALOISEL	Maire délégué	Coulonces	40,30%	-	-
Annie ROSSI	Adjointe VN	Vire Normandie	21,66%	1,40	30,33%
Régis PICOT	Adjoint VN	Vire Normandie	25,71%	1,40	36,00%
Catherine MADELAINE	Adjointe VN	Vire Normandie	23,50%	1,40	32,90%
Guy VELANY	Maire délégué	Vire Normandie	25,50%	-	-
Marie-Claire LEMARCHAND	Adjointe VN	Vire Normandie	19,83%	1,40	27,76%
Fernand CHENEL	Maire délégué	Truttemer le Petit	25,50%	-	-
Valérie OLLIVIER	Adjointe VN	Vire Normandie	19,83%	1,40	27,76%
Lucien BAZIN	Adjoint VN	Vire Normandie	19,83%	1,40	27,76%
Françoise FOUBERT	Adjointe VN	Vire Normandie	19,83%	1,40	27,76%
Joël DROULLON	Adjoint VN	Vire Normandie	19,73%	1,40	27,62%
Nadine LETELLIER	Conseillère municipale déléguée	Vire Normandie	23,14%	-	-
Nathalie LE DREAU	Conseillère municipale déléguée	Vire Normandie	8,25%	-	-
Samuel BINET	Conseiller municipal délégué	Vire Normandie	8,25%	-	-
Marie-Ange CORDIER	Conseillère municipale déléguée	Vire Normandie	12,40%	-	-
Patrick GOSSMANN	Conseiller municipal délégué	Vire Normandie	12,40%	-	-
Michel LELARGE	Adjoint à la maire déléguée	Roullours	10,70%	-	-
Martine ROBBES	Adjointe au maire délégué	Saint Germain de T.	12,40%	-	-
Pierre-Henri GALLIER	Maire délégué	Truttemer le Grand	31,57%	-	-
Corentin GOETHALS	Maire délégué	Vaudry	43,00%	-	-
Dimitri RENAULT	Adjoint au maire délégué	Vaudry	16,00%	-	-
Lyliane MAINCENT	Maire déléguée	Vire	56,56%	-	-
Marie-Noëlle BALLE	1 ^{er} adjoint à la maire déléguée	Vire	27,50%	-	-
Philippe MALLEON	2 ^{ème} adjoint à la maire déléguée	Vire	27,50%	-	-
Marie-Odile MOREL	3 ^{ème} adjoint à la maire déléguée	Vire	27,50%	-	-
Jacques COURTEILLE	4 ^{ème} adjoint à la maire déléguée	Vire	27,50%	-	-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230829-D2023082903-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023

Publication : 31/08/2023

Délibération n°2023/08/29/03 du 29 août 2023 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 26

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 21

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 0

Le 29 Août 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 23 Août 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 23 Août 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri		☒		Joël DROULLON
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
DROULLON Joël	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		Gilles MALOISEL
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Guy		☒		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230829-D2023082903-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023
Publication : 31/08/2023

Délibération n°2023/08/29/03 du 29 août 2023 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Philippe MALLEON
LEFEBVRE Yoann		☒		
VIGIER Maud		☒		Michel LELARGE
COURTEILLE Jacques	☒			
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal		☒		
PIGAULT Jane		☒		
COUASNON Serge		☒		
DUVAUX Maryse		☒		
DUBOURGUAIS Roselyne		☒		
FAUDET Olivier		☒		
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		
LABROUSSE Sabrina		☒		
LEVERRIER Rosine		☒		
GELEZ Sylvie		☒		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230829-D2023082903-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023

Publication : 31/08/2023

Délibération n°2023/08/29/03 du 29 août 2023 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2023 à 20h30

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

04 - Evolution du poste de responsable de la cuisine centrale

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste), même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le poste permanent de responsable de la cuisine centrale est actuellement ouvert sur le grade d'agent de maîtrise territorial.

Toutefois, les missions exercées, tant par leur technicité que par leur niveau de responsabilité et l'implication nécessaire au bon fonctionnement de la cuisine, correspondent tout-à-fait à la définition des métiers exercés par les techniciens territoriaux.

De plus, les missions de ce poste évoluent à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023. En effet, la préparation des repas servis jusqu'à présent aux enfants des écoles de la commune déléguée de Vire est étendue à trois autres communes déléguées, à savoir Vaudry, Maisonnelles la Jourdan et Saint Germain de Tallevende, ce qui génère un accroissement de responsabilité et d'encadrement.

Il est donc demandé au conseil municipal d'ouvrir le poste de responsable de la cuisine centrale sur le grade de technicien territorial, avec la possibilité de recruter sur cet emploi, en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, un contractuel sur la base de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, le contrat sera établi pour une période maximale de trois ans renouvelable conduisant à un C.D.I. à l'issue d'une durée de six ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent à temps complet sur le grade de technicien territorial,
- D'adopter la proposition de permettre le recrutement de ce technicien sur la base de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, dont le contrat sera établi pour une période maximale de trois ans renouvelable conduisant à un C.D.I. à l'issue d'une durée de six ans,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230829-D2023082904-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023

Publication : 31/08/2023

Délibération n°2023/08/29/04 du 29 août 2023 à 20h30



- D'adopter ces modifications au sein du tableau des emplois et des effectifs,
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	8
Vote Pour	45	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230829-D2023082904-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023

Publication : 31/08/2023

Délibération n°2023/08/29/04 du 29 août 2023 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 0

Le 29 Août 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 23 Août 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 23 Août 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri		☒		Joël DROULLON
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
DROULLON Joël	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		Gilles MALOISEL
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Guy		☒		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230829-D2023082904-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023
Publication : 31/08/2023

Délibération n°2023/08/29/04 du 29 août 2023 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Philippe MALLEON
LEFEBVRE Yoann		☒		
VIGIER Maud		☒		Michel LELARGE
COURTEILLE Jacques	☒			
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230829-D2023082904-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023

Publication : 31/08/2023

Délibération n°2023/08/29/04 du 29 août 2023 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 août 2023 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens**05 - Proposition de huis clos**

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que « *sur la demande de trois membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos* ».

Considérant l'objet du projet de délibération n°6 – Protocole d'accord transactionnel, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que cette délibération soit examinée et prise à huis clos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition de huis clos telle que formulée par Monsieur le Maire.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	8
Vote Pour	45	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230829-D2023082905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023

Publication : 31/08/2023

Délibération n°2023/08/29/05 du 29 août 2023 à 20h30



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 0

Le 29 Août 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 23 Août 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 23 Août 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri		☒		Joël DROULLON
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
DROULLON Joël	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		Gilles MALOISEL
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Guy		☒		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230829-D2023082905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023
Publication : 31/08/2023

Délibération n°2023/08/29/05 du 29 août 2023 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Philippe MALLEON
LEFEBVRE Yoann		☒		
VIGIER Maud		☒		Michel LELARGE
COURTEILLE Jacques	☒			
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230829-D2023082905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023

Publication : 31/08/2023

Délibération n°2023/08/29/05 du 29 août 2023 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2023 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

06 - Protocole d'accord transactionnel

Lyliane MAINCENT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La commune de Vire Normandie souhaite résoudre à l'amiable le contentieux qui l'oppose à [REDACTED] depuis 2018.

La maison d'habitation [REDACTED], sise [REDACTED] à Vire Normandie (14500) en parcelle [REDACTED] appartient à [REDACTED]. La maison est libre de toute occupation. Elle est légèrement sous le niveau de la retenue d'eau du bassin de l'écluse, dont elle est séparée par la départementale D150. La maison est fondée sur un ancien bras de la Vire. Depuis le bassin de l'écluse, la Vire s'écoule de manière souterraine sous la cour devant la maison [REDACTED]. Cet écoulement est contrôlé par un système de vannage.

A l'été 2018, une promesse de vente à hauteur de 150 000 € pour l'immeuble est conclue avec un acquéreur, mais ce dernier se rétracte le 10/08/2018 après avoir constaté l'existence d'un vide inexpliqué sous la maison (dalle pièce principale au rez-de-chaussée) à l'occasion de sondages préalables.

[REDACTED] met en cause la commune de Vire Normandie le 18/09/2018 par courrier. Une expertise amiable d'assurance se tient le 29/11/2018 sans qu'un consensus puisse être trouvé entre les parties sur l'origine des désordres et la qualification de ces derniers.

Par courriel du 21/10/2019, l'assurance de [REDACTED] demande à la commune de prendre en charge les études nécessaires à la détermination des désordres. Par courrier du 24/10/2019 l'assurance PNAS de la commune refuse que la commune prenne en charge ces études, estimant que sa responsabilité n'est pour l'instant pas démontrée.

[REDACTED] estime que le vide sous la maison et les fissures constatées sur les murs, constituent un désordre menaçant l'immeuble de ruine. L'origine de ces désordres serait une infiltration souterraine d'eau en provenance du bassin de l'écluse en raison d'un défaut dans l'ouvrage. Ces infiltrations ravinent les fondations de la maison. [REDACTED] soutient que les désordres constatés sont la suite de sinistres survenus en 2013 et 2015 dans la cour devant l'immeuble.

La commune de Vire Normandie estime qu'il n'est pas possible de déterminer, en l'état actuel des investigations et études, si l'eau de l'écluse s'infiltre en raison d'un défaut de l'ouvrage ou en raison d'un écoulement naturel, ainsi qu'une prise en compte d'une vétusté naturelle de l'état des fondations.

Le 06/01/2021 [REDACTED] dépose devant le Tribunal Administratif (TA) de Caen une requête en référé-expertise demandant la désignation d'un expert pour établir les désordres et leurs origines, lister les

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230829-D2023082906-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023

Publication : 31/08/2023

Délibération n°2023/08/29/06 du 29 août 2023 à 20h30



préjudices et proposer une solution technique pour résoudre ces désordres. [REDACTED] met en cause la commune de Vire Normandie ainsi que la société ANTEA France qui était intervenue en tant que prestataire de la commune en 2015 lorsque la cour s'était partiellement effondrée. Par l'ordonnance n°2100026 du 16/04/2021 le TA désigne M. HIRSCHAUER comme expert judiciaire. Par l'ordonnance n°2101289 du 01/07/2021 le TA a étendu les opérations d'expertise au département du Calvados en sa qualité de propriétaire de la route départementale D150 passant sur l'ouvrage du pont de l'écluse.

A ce jour, l'expertise est toujours en cours. Néanmoins, les parties estiment qu'il est dans leurs intérêts respectifs de transiger sur un accord qui les satisfait. En effet, la commune de Vire Normandie souhaite entreprendre des études suivies de travaux d'aménagement du bassin de l'écluse et de l'insertion paysagère du quartier dans le cadre du projet Vire Coté Fleuve. Ces études tendent notamment à prendre en compte la continuité piscicole, sédimentaire et la présence d'une usine hydroélectrique.

Le protocole d'accord transactionnel joint à la délibération prévoit ainsi la résolution définitive du contentieux entre les parties. En contrepartie d'un retrait du recours de [REDACTED], la commune de Vire Normandie acquière la maison en litige et verse une indemnité complémentaire.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2241-1, L1311-9 et suivant du Code général des collectivités territoriales sur les acquisitions immobilières,

Vu l'article 2044 et 2052 du Code civil sur les protocoles d'accords transactionnels,

Vu l'arrêté du 05/12/2016 « *relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.* » qui fixe le seuil de consultation des domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

Vu les ordonnances n°2100026 du 16/04/2021 et n°2101289 du 01/07/2021 du Tribunal Administratif de Caen en référé expertise pour un litige opposant [REDACTED] à la commune de Vire Normandie, au Département du Calvados et à la société ANTEA relatif aux désordres affectant l'immeuble en parcelle [REDACTED] à Vire Normandie (14500),

Considérant que pour mettre fin au litige qui les oppose, les parties s'entendent sur un protocole d'accord transactionnel qui prévoit notamment :

- L'acquisition par la commune de Vire Normandie de l'immeuble située en parcelle [REDACTED] pour un montant de 131 967 € auprès de [REDACTED], la commune prenant également en charge les frais de cession (notaire...).
- Le versement par la commune de Vire Normandie d'une somme indemnitaire de 18 033 € à [REDACTED] correspondant aux préjudices immatériels qu'elle invoque. Ces préjudices immatériels comprennent les frais de gestion de l'immeuble (impôt et assurance) ainsi que les frais de justice non pris en charge par l'assurance de [REDACTED].
- Le désistement de son recours par [REDACTED] auprès du Tribunal Administratif de Caen.
- Le renoncement par la commune de Vire Normandie de tous recours, présents ou à venir, relatifs aux désordres affectant l'immeuble précité.
- Le renoncement par [REDACTED] de tous recours, présents ou à venir, relatifs aux désordres affectant l'immeuble précité.
- Le renoncement par le Département du Calvados de tous recours, présents ou à venir, relatifs aux désordres affectant l'immeuble précité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230829-D2023082906-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023

Publication : 31/08/2023

Délibération n°2023/08/29/06 du 29 août 2023 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Le renoncement par la société ANTEA de tous recours, présents ou à venir, relatifs aux désordres affectant l'immeuble précité.
- La caducité du protocole en cas de non-respect de ses clauses.

Considérant que le protocole prend effet à compter de sa signature par toutes les parties au litige,

Considérant que [REDACTED] a alors un mois pour se désister de son recours en cours auprès du Tribunal Administratif de Caen,

Considérant qu'il ne sera procédé à la signature de la vente qu'après l'enregistrement et l'acceptation par le Tribunal Administratif du désistement de [REDACTED]

Considérant qu'une promesse de vente rappelant ces termes sera signée entre la commune de Vire Normandie et [REDACTED] dès l'entrée en vigueur de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un protocole d'accord transactionnel entre la commune de Vire Normandie, [REDACTED], le Département du Calvados et la société ANTEA prévoyant la fin du litige qui les oppose relatif aux désordres affectant l'immeuble en parcelle [REDACTED] à Vire Normandie (14500),
- D'autoriser le versement par la commune de Vire Normandie à [REDACTED] d'une indemnité de 18 033 € au titre du protocole d'accord transactionnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une promesse de vente avec [REDACTED] [REDACTED] prévoyant l'acquisition par la commune de l'immeuble situé [REDACTED] à Vire Normandie (14500) en parcelle [REDACTED], au titre du protocole d'accord transactionnel, étant entendu que cette promesse contiendra une clause suspensive relative au dépôt par [REDACTED] d'une procédure de désistement de son recours auprès du Tribunal Administratif et de son acceptation,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié de vente avec [REDACTED] [REDACTED] pour acquérir l'immeuble situé [REDACTED] à Vire Normandie (14500) en parcelle [REDACTED]. Le prix de vente est de 131 967 €, au titre du protocole d'accord transactionnel.
- De prendre en charge tous les frais de cession (notaires...) relatifs à l'acquisition de l'immeuble, au titre du protocole d'accord transactionnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce protocole d'accord transactionnel et à l'acquisition de l'immeuble en parcelle [REDACTED].

VOTE : Majorité absolue		Dont pouvoirs
Votants	45	8
Vote Pour	44	8
Vote Contre	0	0
Abstention	1	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230829-D2023082906-DE

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023
Publication : 31/08/2023

Délibération n°2023/08/29/06 du 29 août 2023 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 0

Le 29 Août 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni
Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par
mail et par courrier aux conseillers municipaux le 23 Août 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de
Vire Normandie le 23 Août 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri		☒		Joël DROULLON
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
DROULLON Joël	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie		☒		Gilles MALOISEL
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Guy		☒		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230829-D2023082906-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023
Publication : 31/08/2023

Délibération n°2023/08/29/06 du 29 août 2023 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent
acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans
un délai de deux mois à compter de sa notification ou
de sa publication.

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Philippe MALLEON
LEFEBVRE Yoann		☒		
VIGIER Maud		☒		Michel LELARGE
COURTEILLE Jacques	☒			
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230829-D2023082906-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023

Publication : 31/08/2023

Délibération n°2023/08/29/06 du 29 août 2023 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.